



# L'usage du DMP en structure d'imagerie ce qu'il faut savoir !



## Alimenter le Dossier Médical Partagé (DMP)

### 1 Comment m'assurer que j'alimente le document dans le bon DMP ?

Chaque document envoyé doit être associé à une Identité Nationale de Santé (INS) qualifiée, il ne peut ainsi pas y avoir d'erreur d'alimentation.

### 2 Faut-il que j'informe mon patient lorsque je souhaite alimenter son DMP ?

Oui, le patient doit être informé de l'alimentation de son DMP.

#### Comment faire pour informer mon patient ?

Voici quelques exemples de communication : affichage dans la salle d'attente, information orale, information écrite lors de la prise de rendez-vous, etc.

### 3 Dois-je alimenter les documents jugés sensibles ?

Il est parfois souhaitable que certains documents ne soient pas visibles par les patients avant un rendez-vous avec un spécialiste (ex : consultation d'annonce). Vous pouvez utiliser la fonction "invisibilisation" au patient dans votre logiciel métier avant le dépôt dans le DMP : le document sera uniquement visible des professionnels.

Il est également possible d'invisibiliser un document aux autres professionnels ou aux représentants légaux à la demande du patient.

## Consulter le Dossier Médical Partagé (DMP)

### 1 Faut-il que je demande l'autorisation à mon patient lorsque je souhaite consulter son DMP ?

Oui, le patient doit avoir été informé et avoir donné explicitement son accord pour que vous consultiez son DMP.

#### Comment faire pour recueillir l'accord de mon patient ?

L'autorisation du patient peut prendre différentes formes, par exemple un accord oral lors de sa venue ou un accord écrit lors de la prise de rendez-vous. Cet accord doit être tracé dans votre RIS (Système d'Information Radiologique), il est également tracé dans le DMP.

NB : la version Ségur Vague 2 du RIS prévoit une fonctionnalité de traçage de l'information et du consentement patient à la consultation du DMP.

## 2 À quels documents ai-je accès dans le DMP ?

Pour consulter le DMP vous devez être mentionné dans la matrice d'habilitation du DMP :

- Radiologues : accès complet aux documents
- Manipulateurs radio : accès restreint (exemple : accès aux comptes rendus (CR) d'imagerie, mais pas aux comptes rendus hospitaliers ou opératoires)

## 3 Comment faire pour consulter le DMP d'un patient ?

Sur le site [webdmp.fr](http://webdmp.fr) via votre navigateur internet ou via un bouton DMP dans votre RIS (Système d'Information Radiologique), si cela a été paramétré.

La consultation du DMP sera intégrée dans votre logiciel métier avec le RIS Vague 2.

La consultation du DMP requiert une authentification sécurisée grâce à :

- Une carte CPS et un lecteur de carte
- L'application e-CPS installée sur votre smartphone



**Toutes les actions effectuées sur le DMP sont visibles par le patient.**

Lorsqu'il a activé Mon espace santé, il reçoit en temps réel des notifications l'informant :

- de l'ajout de nouveaux documents dans son dossier
- de la consultation de ses données par de nouveaux professionnels de santé

Si Mon espace santé n'est pas activé, le patient est informé par mail ou par courrier.

## En savoir plus

> Contactez le référent imagerie

[imagerie@esante-bretagne.fr](mailto:imagerie@esante-bretagne.fr)

02 96 33 59 07

[www.esante-bretagne.fr](http://www.esante-bretagne.fr)

GROUPEMENT RÉGIONAL

